

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 02 AVRIL 2021 A 20H48**

**Présents** : ECHEPARE Marie, LAPACHET André, HONTHAAS Bernadette, PECAUT Philippe, BERSANS Jean-Michel, MASTOUMECQ Françoise, GARENNE Éric, MORLANS Monique, GOUSSIES Marie Lyne, GAUSSELAN Ivana, PUCHEU Florent, ROQUANT Karine, HOURAT David, LARQUEY Philippe.

**Absents** : Françoise MASTOUMECQ – procuration à Marie ECHEPARE  
Daniel HOURAT – procuration à André LAPACHET

**Secrétaire** : Ivana GAUSSELAN

---

**Rapporteur** : ECHEPARE Marie

**1/ Objet : Fixation des taux d'imposition 2021**

Mme le Maire rappelle que le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a déjà disparu pour 80% de la population. A partir de cette année (et jusqu'à sa disparition totale), les impôts acquittés par les 20% restant sont perçus par l'Etat.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 13,47% et le taux communal à 5,60%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 19,07%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Jusqu'en 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé. Le Conseil Municipal n'a donc pas de pouvoir de décision en la matière.

Madame le Maire précise que le montant des impôts locaux est calculé à partir des bases d'imposition, évolutives chaque année et sur lesquelles la Commune n'a pas la main, et des taux votés par les différentes collectivités.

Elle expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1990.
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Compte tenu des précisions ci-dessus, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021.

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021	Bases d'imposition 2021	Produits 2021
T.F.B	5.60 %	19.07 %	564900	107726
T.F.N.B	27.12 %	27,12 %	17 300	4692
			<b>TOTAL</b>	<b>112418</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur :** BERSANS Jean Michel

## 2/ Objet : Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs suivants pour l'année 2021:

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**FIXE** les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

* Eau potable :	1.35 € HT/m3
* Eau agricole :	0,54 € HT/m3
* Eau assainie :	
- Sur le réseau collectif :	1.35 € HT/m3
- Sur le réseau semi-collectif :	0.67 € HT/m3
- Tarif pour les agriculteurs :	0.54 € HT/m3
* Redevance fixe eau compteur D 15 :	46 € HT/semestre
* Redevance fixe eau compteur D 32 :	60 € HT/semestre
* Redevance fixe assainissement collectif :	10 € HT/semestre
* Redevance fixe assainissement semi-collectif :	5 € HT/semestre

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur :** ECHEPARE Marie

## 3/ Objet : Durée des amortissements

Madame le Maire explique que la nomenclature comptable oblige de procéder aux amortissements des biens. Il est proposé de définir ces durées d'amortissement pour qu'elles correspondent à la durée de vie effective des biens.

La durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, le cas échéant dans les limites proposées ci-dessous :

Amortissement au 202 Durée : 10 ans

Amortissement au 204 Durée : 10 ans

Amortissement au 205 Durée : 10 ans

Amortissement au 208 Durée : 10 ans

**OUI** l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
**APPROUVE** les durées d'amortissements proposées.  
**CHARGE** le Maire de procéder aux écritures comptables.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur :** ECHEPARE Marie

## 4/ Objet : Vote du budget Eau Assainissement 2021

Madame le Maire présente au conseil municipal la maquette du Budget Eau Assainissement 2021. Le conseil municipal, invité à se prononcer sur ce budget 2021 et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition du Budget eau et Assainissement 2021 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	<b>159 119.34</b>	<b>159 119.34</b>
INVESTISSEMENT	<b>110 941.94</b> <i>(dont de RAR)</i>	<b>110 941.94</b> <i>(dont RAR )</i>

**AUTORISE** le Maire à exécuter le budget eau et Assainissement 2021

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur :** ECHEPARE Marie

**5/ Objet : Vote du Budget Primitif Commune 2021**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la maquette du Budget Commune 2021.  
Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur ce budget 2021 et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition du Budget primitif Commune 2021 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	<b>468 381.00</b>	<b>468 381.00</b>
INVESTISSEMENT	<b>122 884.00</b> <i>(dont de RAR)</i>	<b>122 884.00</b> <i>(dont 510.03de RAR – 4688.53total 418.50 notification préfecture DETR 2018)</i>

**AUTORISE** le Maire à exécuter le budget primitif Commune 2021

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur :** LAPACHET André

**6/ Objet : Recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion (CUI)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 06 avril 2021 afin d'assurer la maintenance des bâtiments et des locaux communaux ainsi que la maintenance des espaces verts..

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine (*20 heures minimum*).

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 26 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,
- PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passé entre Pôle Emploi et la Commune,  
que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (*20 heures minimum*),
- INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

Rapporteur : PECAUT Philippe

**7/ Objet : Renouvellement de la convention LABORDE pour le droit de forçage en forêt communale d'EYSUS**

La convention pour droit de forçage en forêt communale d'EYSUS est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il est donc nécessaire de la renouveler.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer.

**Où l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- DECIDE** de renouveler la convention pour droit de forçage en forêt communale passée avec la Sté LABORDE SAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de quatre ans.
- FIXE** la redevance due par le concessionnaire à 0.52 € (valeur 2020) par mètre cube de matériaux extraits avec un minimum annuel de 6 540.09 €.
- PRECISE** que la redevance sera révisée, uniquement en cas de hausse, chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE du 2<sup>ème</sup> trimestre, étant précisé que l'indice de base est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 soit 1753.
- PRECISE** que le concessionnaire s'engage à mettre à disposition chaque année, les matériaux et matériels nécessaires aux travaux communaux pour un montant de 2 810.20€HT (valeur 2020) révisé chaque année en fonction de l'indice national du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre publié par l'Insee. Les sommes non utilisées une année sont reportables l'année suivante.
- AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en application

**Adopté à l'unanimité**

**1. Questions diverses**

- Travaux salle Béziat (Bar de la cuisine) entamé par Aurélien BAUMAIN - Plaquiste
- Un nouvel arrêt de bus « Route des crêtes » va être créé.
- Site internet de la commune en cours de rédaction.
- Commission de sécurité de la Salle Béziat

La séance est levée à 22h50